



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Impact du taux de TVA sur la filière équine

Question écrite n° 1069

Texte de la question

Mme Perrine Goulet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés que rencontre la filière équine suite au passage du taux de TVA à 20 % le 1er janvier 2014. Pour rappel, la filière équine est agricole et rurale par nature. Elle compte 55 000 entreprises qui génèrent une activité importante et 180 000 emplois directs et indirects. C'est un atout pour les territoires. L'application du taux normal de la TVA a eu des effets économiques et sociaux catastrophiques, sur les investissements mettant en péril les emplois de cette filière dans des territoires déjà en grande difficulté. Le Parlement européen a adopté le 14 mars 2017 le rapport de l'eurodéputée britannique Julie Girling. Parmi les points forts de ce texte, elle préconise une renégociation du taux de TVA dans le secteur équestre. Elle demande à la Commission européenne « d'agir en vue d'offrir aux États membres une plus grande flexibilité dans la mise en place d'un taux de TVA réduit pour toutes les activités de cette filière et estime que cette clarification devrait permettre de disposer d'un cadre harmonisé, sûr et adapté, de taux réduits de TVA, en laissant suffisamment de souplesse aux États membres au sein de leur politique fiscale ». Il s'agit d'un signal fort qui est envoyé à la Commission et aux États membres. Face à cette situation, elle lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement afin de répondre à cette problématique et si un retour à un taux de TVA réduit pour l'ensemble des activités équines est envisageable.

Texte de la réponse

À l'issue de la procédure engagée en 2007 par la Commission européenne (CE) contre la France concernant l'application du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certaines opérations relatives aux équidés non destinés à être utilisés dans la préparation des denrées alimentaires ou dans la production agricole, la France a été condamnée par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) par un arrêt du 5 mars 2012. En conséquence, la France a été contrainte de restreindre l'application du taux réduit de 10 % de la TVA aux seules opérations relatives aux équidés destinés à être utilisés dans la préparation des denrées alimentaires ou dans la production agricole. La France n'a pas davantage été en mesure de maintenir au-delà du 1er janvier 2014 l'application globale de ce taux réduit aux centres équestres, en particulier à l'activité d'enseignement, malgré les démarches entreprises par les autorités et les représentants de la filière. Le Gouvernement est néanmoins déterminé à obtenir une évolution du droit européen prenant en compte les spécificités du secteur équin dans toutes ses composantes. À cet égard, la communication par la CE, le 7 avril 2016, d'un plan d'actions sur la TVA qui, au-delà de la mise en œuvre d'un régime définitif de TVA et d'un ensemble d'actions ciblées qui permettront de lutter efficacement contre toutes les fraudes à la TVA, fournit notamment une perspective d'évolution à court terme de ce cadre juridique en offrant davantage de flexibilité aux États membres. Le Gouvernement, qui soutient le principe de ce plan d'actions, se félicite notamment que les deux options d'évolution présentées par la CE, en matière de taux de TVA, visent à donner plus de marges de manœuvres aux États membres, tout en garantissant l'égalité de traitement dans la mise en œuvre des taux réduits dans une logique de bon fonctionnement du marché intérieur. Dans le cadre des discussions qui s'engageront avec l'ensemble de nos partenaires sur la proposition de directive que la CE devrait formuler d'ici la fin de l'année 2017, le

Gouvernement sera ainsi particulièrement attentif, d'une part à ce que les solutions retenues ne fassent pas peser un risque accru de concurrence fiscale en Europe et, d'autre part, plus particulièrement s'agissant de la filière équestre, à associer l'ensemble des acteurs afin de préserver les intérêts de chacun.

Données clés

Auteur : [Mme Perrine Goulet](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1069

Rubrique : Taxe sur la valeur ajoutée

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 septembre 2017](#), page 4330

Réponse publiée au JO le : [28 novembre 2017](#), page 5893